



Prescription action responsabilite liquidateur

Par **Philou30**, le **09/11/2015 à 18:45**

Bonjour,
La prescription contre un liquidateur amiable de société commerciale est de 3 ans à compter de la clôture des opérations qui est le fait dommageable.
Clôture des comptes le 05/10/2011, mai 2011 saisine de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur chiffres d'affaire, radiation le 19/10/2012, publication au BODACC le 2/11/2012.
Pourriez-vous me dire à quelle date se prescrit l'action en responsabilité contre le liquidateur ?
Merci